

DÉPARTEMENT

La CORRÈZE

COMMUNE

Donzenac

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M

ARY-LYSE BAUDOIX-PLAS
commencé le 12 juin 2023

pour une durée de 15 JOURS (quinze jours)

A DONZENAC, le 12 juin 2023

Signature



Modèle 542130 - 12/09



87500 Saint-Yrieix

CHASTANG Marie - Christine

6 rue Ventadour

19270 DONZENAC

PIÈCE JOINTE
à mention ①
du REGISTRE

A Donzenac, le 11 juin 2023

le commissaire
A l'attention de Madame
enquêteur.

Madame,
Suite à l'entretien que nous avons eu avec
Monsieur le Maire, mon voisin, la secrétaire
de Mairie et nous-même ; j'ai pu comprendre
quelle était l'obstination et le problème
de Monsieur Dambon.

Ainsi, je lui propose, afin de ne pas avoir à
s'inquiéter des éventuelles réparations à faire
sur le mur du jardin, adossé à la parcelle
AS 311 ; de lui racheter le jardin.

De plus, si ce Monsieur ne démerde pas de
vouloir, pour le bien commun du voisinage,

disposer du terrain public bordant mes parcelles, je lui propose alors, d'acheter l'intégralité de ma propriété, et demander de son côté l'aliénation du domaine public, lui laissant alors le libre choix de faire stationner les véhicules du voisinage.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes respectueuses salutations.

Chastang

le 12/06/2023 CHASTANG Marie Christine

6 rue Ventadour

19270 DONZENAC

Remis courrier ce jour de 2 pages.

② MR HEBRARD DOMINIQUE a remis
 ce jour 12 juin 2023 un courrier
 joint au présent registre
 Il a également indiqué que
 Mme CHASTANG interdit l'usage
 du banc public car cela "fait
 aboyer ses chiens"

1
 COURRIER REMIS PAR MR HEBRARD
 LE 12 JUI 2023. MENTION ② du
 REGISTRE

Madame Françoise BAUDOUX - PLAS
 Commissaire Enquêteur.

Madame
 Place de la Liberté.

19270 DONZENAC.

Monsieur HEBRARD Dominique
7, Rue du Petit Château
19270 DONZENAC

Donzenac le 12 Juin 2023.

Objet: Enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie et un passage public dans le boulogne au droit des parcelles cadastrées section AS N° 313 - 314 - 315 au niveau N° 6 de la rue Ventadour.

Madame,

Je viens par la présente vous affirmer que j'habite DONZENAC depuis plus de 56 ans et que j'ai toujours vu le passage situé au niveau N° 6 de la RUE VENTADOUR libre et accessible sans fermeture pour y passer tous les jours pour me rendre chez mes parents 7, rue ADOCPHE URY. Depuis quelque temps j'ai remarqué que ce passage était fermé par une clôture à sa sortie et en obstruant l'accès. Je trouve cela fait dommage car notre village médiéval de DONZENAC est fait de petit passage public entre les maisons c'est ce qui fait son charme, on est loin des grandes urbanisations

Vous souhaitant bonne réception, recevez
Madame l'expression de mes sincères salutations

D. Hebrard

Mairie

De: claude Andrieux <andrieux.claude19@orange.fr>
Envoyé: mardi 13 juin 2023 18:54
À: Mairie
Objet: enquête public relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie d'un passage public au niveau 6 de la rue Ventadour

Mme le commissaire enquêteur

Nous souhaitons faire des observations concernant la demande de déclassement et d'aliénation d'un passage public au niveau n° 6 de la rue Ventadour, au droit des parcelles cadastrées section AS n° 313 - 314 - 318.

L'arrêté n° 0004-05/2023 précise que cette partie du passage public n'est pas affectée à des fonctions de circulation or, nous affirmons que des piétons (touristes, locaux) vélos... l'ont utilisé avant sa récente fermeture.

Ce passage public comme d'autres au sein du bourg médiéval est important à conserver pour l'identité donzenacoise et la préservation du patrimoine. *Attention aux effets de jurisprudence, si acceptation aujourd'hui qu'en sera-t-il demain pour les autres demandes ?*

Par ailleurs, une partie de cet espace est utilisée comme «aire de retournement» pour tous véhicules : riverains, particuliers, secours, ambulances... d'où la nécessité de sa conservation en l'état.

De plus, on constate dès à présent une privatisation de ce passage public en parc canin et poulailler ce qui provoque des nuisances sonores (abolements des chiens) olfactives qui pourraient constituer à terme un trouble anormal de voisinage que la mairie devra gérer au quotidien.

Pour l'ensemble de ces raisons nous vous demandons de consigner nos observations pour permettre au conseil municipal de statuer.

Cordialement

M. Claude Andrieux
Mme Françoise Peyraud/Andrieux
14 rue Ventadour – 19270 Donzenac
29 avenue de Paris - 19270 Donzenac

le 20/06/2023 - 6 rue Ventadour. 

CHASTANG Naïve Christine

Cette maison est en vente est inhabité, elle se trouve à une certaine distance du poutiller existant, dont j'ai demandé l'autorisation de réhabilitation à la mairie avant l'achat de mes 4 poutres.

⚠ Il ne faudrait pas que ces personnes confonde la partie du domaine public que je suis venue ce jour demander le bornage, et la parcelle AS 311 PRIVÉE, dégagée, et entretenue par moi seule! Certes beau soin, pour qu'on puisse avant moi à acquis cette propriété pour une somme modique? PAS DE JURISPRUDENCE sur cette parcelle, puisque PRIVÉE.

Devant ma parcelle AS 318 (habitation), il est évident de l'importance laissée à une aire de retournement! je ne demande pas un alignement des parcelles AS 318 et AS 312 (jardin). Ma demande sera étudiée au-delà de mon devant de porte qui restera domaine public. (parcelle concernée AS 314, 313 et 311, pour clôture pour délimiter ma propriété privée! MLSP

Suite réponse M. Andrieux.

Dis-je faire mutiler mes poules et mes chiens (de SAISON) qui ne sont quasiment pas, en leur faisant peut-être couper les cordes vocales? lorsqu'ils vocalisent avec moi dans mon habitation, lieux où ils se trouvent la majeure partie du temps. Aboiements plus appuyés reconnus lorsque une amie me rend visite avec sa petite chienne, pour une grosse fête que nous faisons au mieux pour les calmer (quelques secondes d'excitation!)

Les animaux domestiques sont-ils interdits à Dougenac, dans ce cas je me serais obligée de quitter les lieux, en respectant la loi!

Je suis, je pense, pouvoir être reconnue comme "la première administratrice" du lieu, que j'ai pu ailleurs acquies et qui se trouvait alors lui de mes visites avant acquisition dans un état d'abandon total et le "chemin" qui m'en est pas un (ASB11), impraticable en l'état, différemment d'aujourd'hui.

Pas de "jurisprudence" puisque privée (ASB11).

Je laisse la possibilité de faire une enquête de nuisance sonore, jour comme nuit au 6 rue Ventadour.

Chabang



COPIE

DAMBON Ludovic
Mazières
19270 Donzenac

BUGEAT Corinne
Résidence Sant Alanu
Bâtiment A numéro 7
20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHCIO

Donzenac le 14 juin 2023

Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS
Commissaire enquêteur
Mairie de DONZENAC
Place de la Liberté
19270 DONZENAC

Objet : Demande de déclassement et d'aliénation d'une partie d'un passage public rue Ventadour.

Bon point de départ, car il s'agit bien là d'un passage public qui fait le tour de la parcelle n° AS 312.

Contexte :

Nous sommes propriétaires en indivision avec ma sœur Corinne BUGEAT, des parcelles AS 265 pour la maison et AS 312 pour le jardin à la suite de mes parents qui étaient propriétaire depuis 1979. Depuis cette époque ma famille a entretenu le mur en pierre du jardin sans que personne n'y trouve à redire soit pendant 44 ans. Actuellement ma mère âgée de 87 ans occupe la maison et le jardin.

La rue Ventadour est une rue étroite voire très étroite aux extrémités. Les espaces publics sont limités il y a toujours eu une bonne entente entre les riverains pour se partager ces espaces. Avec une exception, il y a quelques années une personne qui avait acheté la maison sur la parcelle AS 268 a souhaité aliéner l'autre extrémité du passage autour du jardin, Ce à quoi nous nous sommes opposés.

Donc le passage autour de la parcelle AS 312 est historiquement toujours resté ouvert et libre de circulation. Pour l'anecdote l'année dernière les pompiers et Monsieur le maire de Donzenac ont pu emprunter librement le passage pour accéder en toute sécurité à l'incendie qui ravageait la maison AS 268. Jusqu'à présent tout le monde s'en satisfaisait.

Il y a quelques semaine Mme CHASTANG qui a acheté les parcelles AS 311, 313, 314, 318 est arrivée, pas de soucis puisqu'elle est chez elle, sauf qu'elle a installé une barrière juste après la porte du jardin en travers du passage public sa voiture étant garée devant, empêchant les manœuvres de retournement pour les autres usagers. Le dimanche suivant étant présent dans la rue pour déjeuner

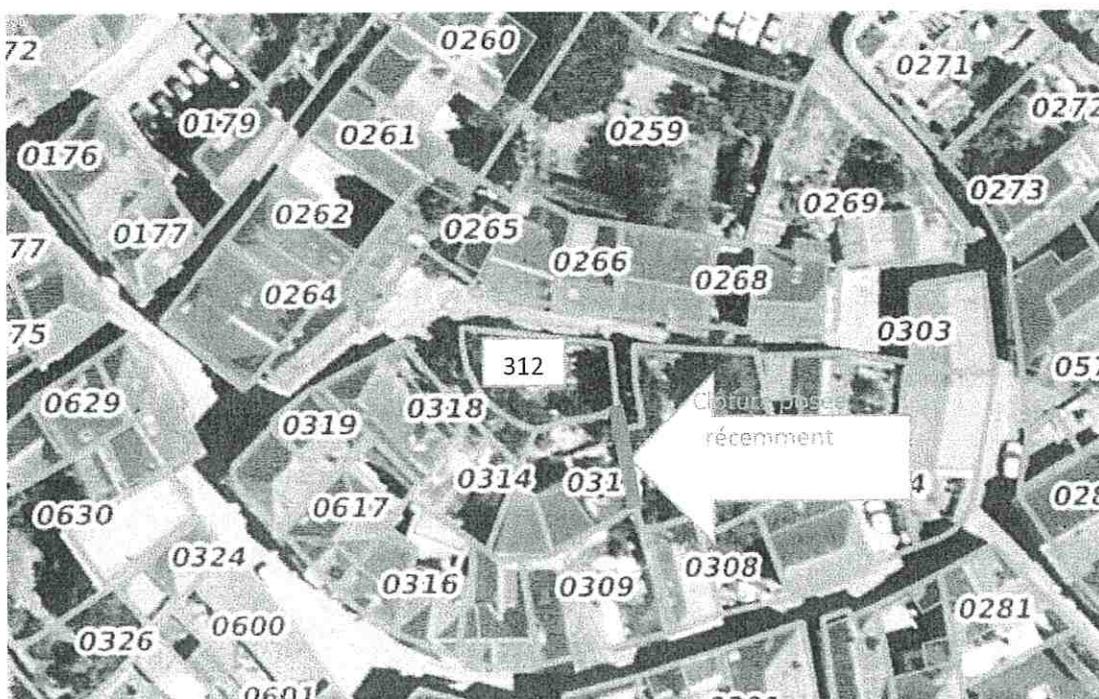
avec ma mère, j'ai demandé à Madame CHASTANG de déplacer sa voiture et de démonter sa barrière. Elle a acheté cette propriété en connaissant le caractère public du passage.

Cas de la parcelle AS 312 :

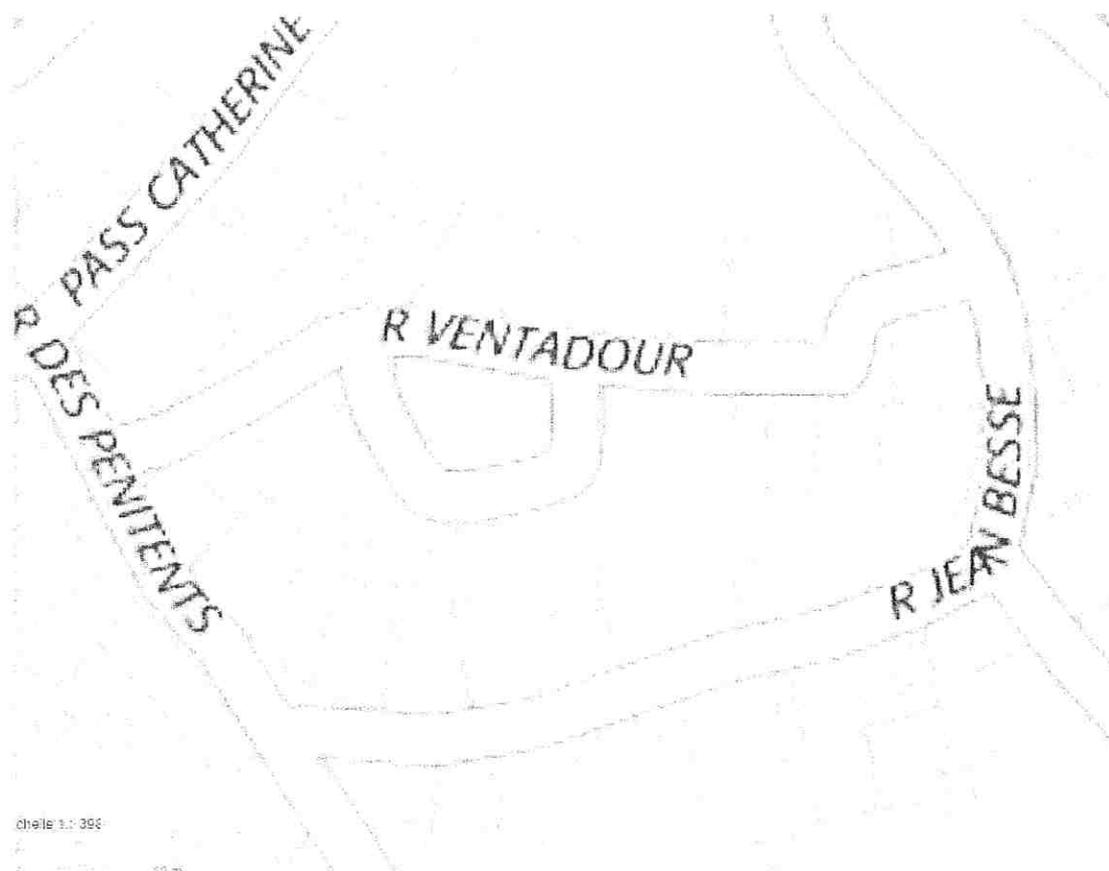
Déjà il faut noter que nous n'avons rien demandé, mais puisque le sujet est sur la table attardons nous sur le cas de la parcelle AS 312.

Cette parcelle avec la 306 juste à côté est un jardin classé dans le PLU de la commune de Donzenac au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, qui vise à protéger et à mettre en valeur certain espace. La commune de Donzenac y semble attaché dans son « bienvenue à Donzenac » (page de présentation de son site internet).

Ce qui est intéressant c'est que sur le même site Géoportail, on trouve deux représentations différentes du secteur, un IGN et un plan cadastral.



Capture d'écran Géoportail. Plan cadastral montrant la parcelle As 311 accolée à la parcelle



Capture d'écran Géoportail. Carte IGN montrant la parcelle AS 312 entourée du passage public.

Une clôture a été posée qui obstrue le passage autour de la parcelle AS 312, dont l'esthétique est discutable. Quoiqu'il en soit les murs délimitant les parcelles d'origine existe encore. On voit bien le chemin entre les deux parcelles, si cet espace a été aliéné à quelque moment comme semble le montrer le plan cadastral, il doit bien y avoir une délibération du conseil municipal. A vérifier la délibération du conseil municipal, ou tout autres documents.

Quand bien même une servitude de passage doit exister en vue de l'entretien du mur, s'il y a eu une aliénation à quelque moment, cela a du être prévu.

Demande d'aliénation :

Il s'agit de reprendre à peu de chose près ce qui a déjà été mis en place par Madame CHASTANG à son arrivée. Fermer le passage entre notre jardin et sa maison après la porte du jardin.

Ceci n'est évidemment pas possible car nous souhaitons garder la libre circulation autour de notre jardin ; pour nous accéder librement au mur et à l'espace public, et pour les autres usagers du domaine public.

De plus se pose le problème crucial des manœuvres des véhicules qui circule dans la rue qui font demi-tour dans cet espace. Cet espace doit rester public pour la circulation dans la rue Ventadour. Il n'est surtout pas désaffecté des fonctions de circulation.

Lorsqu' un habitant a des travaux à faire chez lui, il peut arriver que l'espace public soit utilisé temporairement, pas de soucis justes de la tolérance.

Inutile de préciser que cet espace doit rester libre pour favoriser l'accès des services de secours en cas de besoin, les espaces de stationnement marqués au sol ont été réalisés dans ce sens et la rue Ventadour n'en possède aucun.

Ensuite cet espace sert de stationnement temporaire pour les autres habitants de la rue, comme déjà dit il y a toujours eu une bonne entente pour utiliser l'espace public au mieux pour chacun. L'occasion de rappeler qu'il s'agit de stationnement temporaire or la voiture de Madame CHASTANG est stationnée à longueur de temps dans le passage. Le stationnement est interdit dans Donzenac en dehors des emplacements marqué au sol

Privatiser un seul mètre carré de l'espace public de la rue Ventadour occasionnerai inévitablement des tensions entre les habitants dans un secteur du centre de Donzenac sans problème.

Ça tombe bien dimanche dernier pour le repas dominical, il y avait un véhicule par habitation occupé actuellement dans la rue. Pour sortir il a fallu reculer une voiture loin dans le passage revendiqué comme désaffecté. Si le passage est privatisé il y en au moins un qui devra sortir de la rue en marche arrière. Manoeuvre que personne ne souhaite exécuter.

CONCLUSION :

Trouver la délibération du conseil municipal de Donzenac, ou tout autres documents, qui valide l'aliénation du passage public entre les parcelles AS 311 et AS 312, serait intéressant.

Nous sommes fermement opposés au déclassement et à l'aliénation du passage public entre les parcelles AS 313,314,318 d'un côté et la parcelle AS 312 de l'autre, pour nous et pour le bien-être de tous les habitants de la rue.

Ces jardins en pierres sèches sont beaux, pourquoi ne pas envisager une mise en valeur touristique autour des jardins du quartier, le passage étant emprunté par de nombreuses personnes en balade avant la pose de la clôture.

Corinne BUGEAT

Ludovic DAMBON



DAMBON Ludovic

Mazières

19270 Donzenac

BUGEAT Corinne

Résidence Sant Alanu

Bâtiment A numéro 7

20144 SAINTE LUCIE DE PORTO-VECCHIO



Donzenac le 14 juin 2023

Mme Mary-Lyse BAUDOUX-PLAS

Commissaire enquêteur

Mairie de DONZENAC

Place de la Liberté

19270 DONZENAC

Objet : Demande de déclassement et d'aliénation d'une partie d'un passage public rue Ventadour.

Bon point de départ, car il s'agit bien là d'un passage public qui fait le tour de la parcelle n° AS 312.

Contexte :

Nous sommes propriétaires en indivision avec ma sœur Corinne BUGEAT, des parcelles AS 265 pour la maison et AS 312 pour le jardin à la suite de mes parents qui étaient propriétaire depuis 1979. Depuis cette époque ma famille a entretenu le mur en pierre du jardin sans que personne n'y trouve à redire soit pendant 44 ans. Actuellement ma mère âgée de 87 ans occupe la maison et le jardin.

La rue Ventadour est une rue étroite voire très étroite aux extrémités. Les espaces publics sont limités il y a toujours eu une bonne entente entre les riverains pour se partager ces espaces. Avec une exception, il y a quelques années une personne qui avait acheté la maison sur la parcelle AS 268 a souhaité aliéner l'autre extrémité du passage autour du jardin, Ce à quoi nous nous sommes opposés.

Donc le passage autour de la parcelle AS 312 est historiquement toujours resté ouvert et libre de circulation. Pour l'anecdote l'année dernière les pompiers et Monsieur le maire de Donzenac ont pu emprunter librement le passage pour accéder en toute sécurité à l'incendie qui ravageait la maison AS 268. Jusqu'à présent tout le monde s'en satisfaisait.

Il y a quelques semaine Mme CHASTANG qui a acheté les parcelles AS 311, 313, 314, 318 est arrivée, pas de soucis puisqu'elle est chez elle, sauf qu'elle a installé une barrière juste après la porte du jardin en travers du passage public sa voiture étant garée devant, empêchant les manœuvres de retournement pour les autres usagers. Le dimanche suivant étant présent dans la rue pour déjeuner

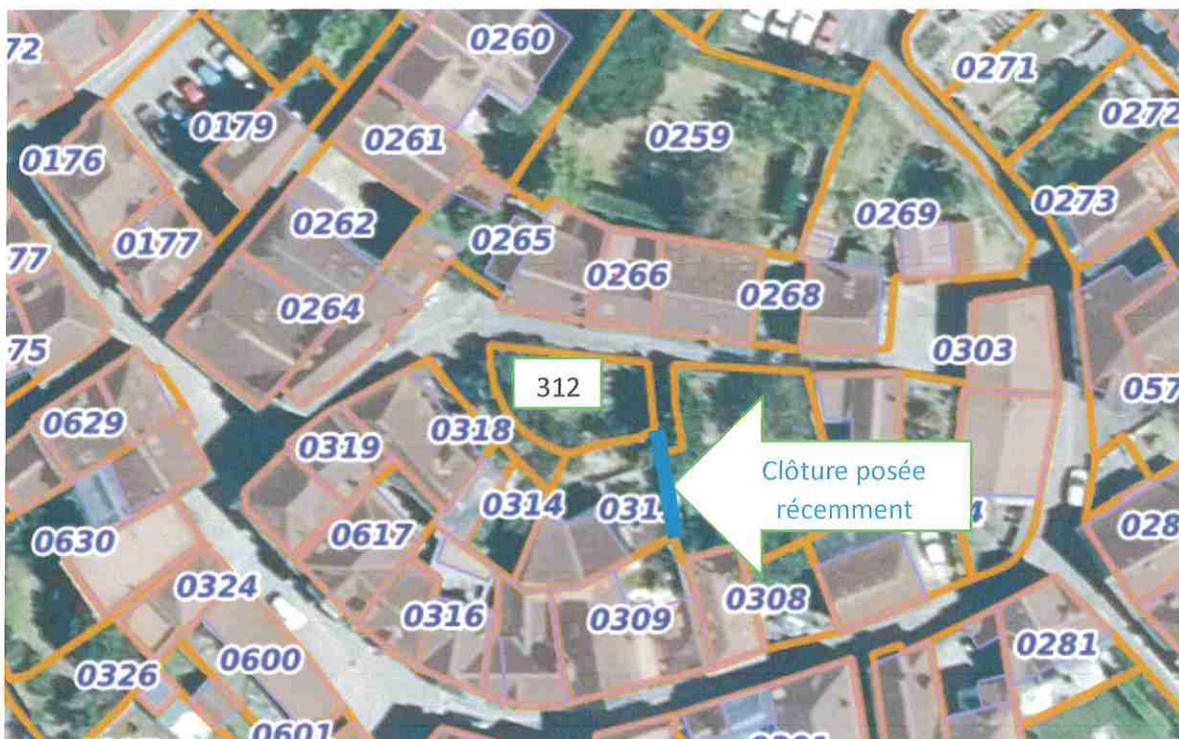
avec ma mère, j'ai demandé à Madame CHASTANG de déplacer sa voiture et de démonter sa barrière. Elle a acheté cette propriété en connaissant le caractère public du passage.

Cas de la parcelle AS 312 :

Déjà il faut noter que nous n'avons rien demandé, mais puisque le sujet est sur la table attardons nous sur le cas de la parcelle AS 312.

Cette parcelle avec la 306 juste à côté est un jardin classé dans le PLU de la commune de Donzenac au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, qui vise à protéger et à mettre en valeur certain espace. La commune de Donzenac y semble attaché dans son « bienvenue à Donzenac » (page de présentation de son site internet).

Ce qui est intéressant c'est que sur le même site Géoportail, on trouve deux représentations différentes du secteur, un IGN et un plan cadastral.



Capture d'écran Géoportail. Plan cadastral montrant la parcelle As 311 accolée à la parcelle



Capture d'écran Géoportail. Carte IGN montrant la parcelle AS 312 entourée du passage public.

Une clôture a été posée qui obstrue le passage autour de la parcelle AS 312, dont l'esthétique est discutable. Quoiqu'il en soit les murs délimitant les parcelles d'origine existe encore. On voit bien le chemin entre les deux parcelles, si cet espace a été aliéné à quelque moment comme semble le montrer le plan cadastral, il doit bien y avoir une délibération du conseil municipal. A vérifier la délibération du conseil municipal, ou tout autres documents.

Quand bien même une servitude de passage doit exister en vue de l'entretien du mur, s'il y a eu une aliénation a quelque moment, cela a du être prévu.

Demande d'aliénation :

Il s'agit de reprendre à peu de chose près ce qui a déjà été mis en place par Madame CHASTANG à son arrivée. Fermer le passage entre notre jardin et sa maison après la porte du jardin.

Ceci n'est évidemment pas possible car nous souhaitons garder la libre circulation autour de notre jardin ; pour nous accéder librement au mur et à l'espace public, et pour les autres usagers du domaine public.

De plus se pose le problème crucial des manœuvres des véhicules qui circule dans la rue qui font demi-tour dans cet espace. Cet espace doit rester public pour la circulation dans la rue Ventadour. Il n'est surtout pas désaffecté des fonctions de circulation.

Lorsqu' un habitant a des travaux à faire chez lui, il peut arriver que l'espace public soit utilisé temporairement, pas de soucis justes de la tolérance.

Inutile de préciser que cet espace doit rester libre pour favoriser l'accès des services de secours en cas de besoin, les espaces de stationnement marqués au sol ont été réalisés dans ce sens et la rue Ventadour n'en possède aucun.

Ensuite cet espace sert de stationnement temporaire pour les autres habitants de la rue, comme déjà dit il y a toujours eu une bonne entente pour utiliser l'espace public au mieux pour chacun. L'occasion de rappeler qu'il s'agit de stationnement temporaire or la voiture de Madame CHASTANG est stationnée à longueur de temps dans le passage. Le stationnement est interdit dans Donzenac en dehors des emplacements marqué au sol

Privatiser un seul mètre carré de l'espace public de la rue Ventadour occasionnerai inévitablement des tensions entre les habitants dans un secteur du centre de Donzenac sans problème.

Ça tombe bien dimanche dernier pour le repas dominical, il y avait un véhicule par habitation occupé actuellement dans la rue. Pour sortir il a fallu reculer une voiture loin dans le passage revendiqué comme désaffecté. Si le passage est privatisé il y en au moins un qui devra sortir de la rue en marche arrière. Manoeuvre que personne ne souhaite exécuter.

CONCLUSION :

Trouver la délibération du conseil municipal de Donzenac, ou tout autres documents, qui valide l'aliénation du passage public entre les parcelles AS 311 et AS 312, serait intéressant.

Nous sommes fermement opposés au déclassement et à l'aliénation du passage public entre les parcelles AS 313,314,318 d'un côté et la parcelle AS 312 de l'autre, pour nous et pour le bien-être de tous les habitants de la rue.

Ces jardins en pierres sèches sont beaux, pourquoi ne pas envisager une mise en valeur touristique autour des jardins du quartier, le passage étant emprunté par de nombreuses personnes en balade avant la pose de la clôture.

Corinne BUGEAT

Ludovic DAMBON



M^{me} DUCLOS Marie C

5 Rue Ventadour

19270 Donzenac

Donzenac le 19 juin 2023



M^{me} Mary-Lyse Baudoux-Plas

commissaire enquêteur

Mairie de Donzenac

19270 Donzenac

Courrier suite à l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie du passage public le long des parcelles AS 313 314 318, rue Ventadour à Donzenac 19270.

J'habite au numéro 5, parcelle AS 266, bien que je ne sois pas riveraine directe du passage, je suis totalement concernée par la perte éventuelle d'une partie de l'espace public de la rue Ventadour. En effet, je n'ai pas de voiture personnellement. Ce sont mes enfants qui m'amènent faire mes courses, au retour nous avons besoin de l'espace public pour stationner le temps de ranger les courses.

Aussi lorsque mes enfants et petits enfants entre autres me rendent visite il y a toujours eu une bonne entente entre les riverains de la rue, pour utiliser l'espace public pour stationner le temps des visites et manoeuvres

peux sortir de la rue dans le respect de tout le monde.

De plus cet accès peut éventuellement être utilisé par les pompiers au secours en cas de nécessité, comme il en a été le cas le 31/07/2022 lors de l'incendie de la maison de mes voisins.

Supprimer une partie de cet espace perturberait grandement la vie dans la rue.

ET j'aime pouvoir circuler librement dans notre rue.

Je suis opposée au déclassement et à l'aliénation qui est demandé.

J'espère que vous voudrez bien prendre mon opposition à cette aliénation en compte.

M^{me} Marie-Claude Durlos

